



Commune de Carantec

RÉALISATION D'UNE CHARTE DE L'ARBRE ET DU CADRE VÉGÉTAL COMMUNE DE CARANTEC



CONSULTATION

Cahier des Charges

REMISE DES CANDIDATURES

Date limite de réception : Vendredi 8 octobre 2021

Heure limite de réception : 18h00

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La commune souhaite réaliser une charte de l'arbre et du cadre végétal sur son territoire permettant de définir, de qualifier, de conforter la place du végétal.

2. LE CONTEXTE

La commune de Carantec est une station balnéaire située sur le territoire intercommunal de Morlaix communauté en bordure de la baie de Morlaix.

Les arbres représentent des éléments marqueurs paysagers participant aux différentes ambiances et au cadre de vie de la commune.

Les documents d'urbanisme sont régis par un PLUi-h.

Les documents graphiques du PLUi-h qui recensent des espaces boisés classés et des espaces boisés identifiés au titre des articles L. 151-23 et L.113-1 du code de l'urbanisme manquent de précisions à l'échelle communale. **Ce repérage doit être précisé, complété et qualifié grâce à un travail de terrain et une connaissance approfondie des arbres.**

2.1. Contexte paysager communal :

✓ *Une Ambiance Balnéaire ancienne avec des arbres emblématiques :*



Carantec bénéficie d'un linéaire côtier important offrant de nombreuses plages et des vues remarquables sur la baie de Morlaix. Cet atout a concouru en grande partie à l'implantation de villégiatures dès les années 20 créant une ambiance balnéaire qui est toujours d'actualité. Ce caractère balnéaire d'une partie de la commune est bien lisible dans le style des maisons et l'importance des parcs et jardins associés.

Cette urbanisation ancienne a modifié fortement le littoral par les constructions et en introduisant toute une végétation exotique parmi les boisements à base de chêne ou d'orme ou directement sur la lande quand les boisements n'existaient pas.

Ces marqueurs du paysage sont l'héritage de plantations des jardins et des parcs qui accompagnent les villégiatures. Parfois elles sont les derniers représentants d'anciennes haies. Ce sont principalement des conifères (pins de Monterey, cyprès de Lambert, pins noirs, cèdres).

A la manière de tableaux, ces conifères participent harmonieusement avec le bâti à la composition paysagère en cadrant des vues et en créant des points d'appel important se détachant souvent dans le ciel. Lorsqu'ils apparaissent dans des environnements ruraux ou plus naturels ces arbres exotiques qui tranchent, nous interpellent et nous signalent la présence de manoirs, châteaux...

Ces plantations se retrouvent dans les quartiers balnéaires au nord du bourg (arrière du port et des grèves) mais également dans les quartiers résidentiels situés en partie ouest de l'agglomération.

Tout un patrimoine d'arbres isolés et/ou groupés a échappé au recensement du PLUi-H. Il se situe essentiellement sur le domaine privé et participe pleinement à la qualité du cadre de vie de Carantec. La commune souhaite inventorier/identifier ces arbres, et dans la mesure du possible les soumettre à des mesures de protection s'appuyant sur les différentes réglementations disponibles afin de les préserver face à la densification de l'urbanisation.

- ✓ *Le quartier de Pen al Lann : Quartier résidentiel à l'intérieur d'une ambiance boisée quasi méditerranéenne :*



Le secteur de Pen al Lann est un secteur spécifique de Carantec qui se caractérise par une forte présence végétale constituée de boisements où s'associent harmonieusement une flore champêtre à base de chêne avec des pinèdes et tout un cortège d'arbres et d'arbustes apportant des notes d'exotisme. La présence en grande quantité de conifères et de végétaux persistants (arbousiers, chênes verts, fourrés de mimosas...) confère un caractère méditerranéen à tout ce secteur résidentiel.

Le parc Claude Goude (espace boisé classé communal) marque fortement le paysage urbain de Pen al Lann avec la silhouette graphique et les hauts fûts des pins et des cyprès de Lambert en bordure de voie. La situation climatique et topographique particulière a permis la création d'un arboretum et le développement de toute une végétation exotique descendant vers la mer et finissant en terrasse évoquant des jardins italiens.

Bien que tout ce secteur de Carantec présente une multitude d'espaces boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le PLUi-H, ceux-ci sont incomplets et localisés sommairement. Certains englobent des espèces invasives comme des lauriers palmes. Or, les règles du PLUi-H restent vagues et similaires quelle que soit la qualité des boisements. Une vigilance particulière est souhaitée sur ce secteur afin de conserver l'ambiance spécifique de ce quartier, protéger les arbres de qualité et permettre le renouvellement régulier, voire le renforcement de certain secteur dont les arbres n'ont pas été renouvelés au fil du temps.

2.2. Constats : Un Patrimoine arboré qui se raréfie et des nouveaux quartiers dénués de tout arbre :

Le non renouvellement de ces plantations produit au fur et à mesure du temps un appauvrissement de ce patrimoine. **Les raisons sont multiples.** Carantec, commune littorale, bien qu'un peu à l'écart des vents d'ouest dominants n'échappe pas aux **tempêtes** qui créent régulièrement des chutes de branches. Les grands arbres inquiètent souvent leurs propriétaires qui n'hésitent pas parfois à une suppression radicale au lieu de faire appel à des professionnels de l'élagage.

Obtenir ou **reconquérir une vue sur mer** la plus large possible sans entrave est souvent l'objectif des propriétaires qui ne s'embarrassent pas des arbres surtout dans le cadre d'un projet de vente du bien.

D'autre part, la taille des jardins privés est de plus en plus petite, que ce soit dans les nouveaux quartiers (moyenne de 20 logements à l'hectare quasi exclusivement réalisés en habitat individuel) ou par la division de terrains existants (densification). Si la plantation d'arbres de grand développement n'est pas possible de par la petite surface des terrains, des sujets moins imposants peuvent malgré tout y trouver leur place.

En effet, la présence des arbres, joue un rôle écologique majeur sur la biodiversité, en termes de stockage de carbone atmosphérique et tout en contribuant à un cadre de vie de qualité, apporte une plus-value immobilière. L'arbre et de manière générale le végétal, élément vivant du cadre de vie, contribuent à la notoriété de Carantec.

2.3. Volontés communales :

Dans le cadre de la préservation globale de la qualité du cadre de vie sur Carantec, la commune souhaite **mieux définir la place de l'arbre sur son territoire :**

- en **améliorant la connaissance de son patrimoine végétal** par un inventaire des arbres marquants du paysage (domaine privé et public),
- en **améliorant la gestion des arbres** sur son espace public par un recensement sur Système d'Information Géographique SIG (localisation, identité, état sanitaire, fréquence et type de taille...) et la formation des agents aux soins à apporter aux arbres au fil de leur vie (plantation/ taille de formation, taille douce,...),
- en **protégeant les masses végétales repérées** au titre de l'article L151-23 et en Espace Boisé Classé (qui favorisent les continuités écologiques) tout en permettant une montée qualitative de ses composants (inventaire des sujets intéressants/d'avenir dans ces masses et identification d'une palette végétale - arbres et arbustes- adaptée à proposer en cas de division de parcelle, si nécessité de compensation...),
- en **définissant/en offrant un cadre de protection s'appuyant sur la législation existante afin de donner un statut aux arbres à protéger** : réfléchir à la possibilité d'évaluer la valeur de l'arbre et les dégâts d'après des méthodes nouvelles et standardisées (outils VIE et BED) ; réfléchir à la possibilité d'imposer une déclaration préalable afin de permettre à la commune d'intervenir auprès des particuliers comme conseil ou orienter vers les arboristes, etc).
- en **renforçant le patrimoine arboré et en favorisant le renouvellement** aussi bien sur l'espace privé que sur l'espace public par des actions et initiatives publiques, ainsi que par des règles qui pourraient être inscrites dans le règlement

du PLUi-H pour toute nouvelle construction / extension et nouveau quartier (ex : charte de qualité urbaine avec les promoteurs et les aménageurs),

- en **sensibilisant la population** sur cette problématique par des actions de communication (plaquette, évènements divers...), par des projets de plantation, de mise en valeur...

En effet, en parallèle de la vigilance à apporter sur le domaine privé, une réflexion sera à mener avec la commune pour étudier la possibilité de réaliser des actions en faveur de l'arbre sur l'espace public (mise en valeur de plantations anciennes, renouvellement des arbres, reconquête du sol, gestion et élagage exemplaire...) sur certains sites à identifier.

La commune a déjà engagé sur les 2 dernières années des actions de renforcement et diversification de son patrimoine arboré en plantant par exemple 24 arbres lors du réaménagement du centre-ville. 10 arbres ont également été plantés en entrée de ville au niveau de Keruguelen, d'autres vont l'être prochainement sur Pen ar Guer.

3. ATTENDUS DE LA MISSION

Le bureau d'études aura pour mission la réalisation d'une charte végétale axée sur l'arbre.

Pour y parvenir, il s'appuiera sur un travail d'inventaire qu'il aura à réaliser. Un travail de caractérisation des éléments végétaux repérés complétera cet inventaire afin de **proposer des solutions concrètes pour la préservation, le renforcement et/ le renouvellement du patrimoine végétal privé et public**. Les principaux points à aborder sont détaillés ci-dessous.

3.1. Réalisation d'un inventaire qualifié et géolocalisé :

- > L'inventaire devra être le plus exhaustif possible sur toute la commune. Il ne devra pas être réalisé par télédétection, mais par un **repérage terrain**. Il devra remplacer à terme celui-réalisé par Morlaix Communauté dans le cadre du PLUi-H,
- > Il s'agit de repérer les arbres isolés, les alignements, les haies bocagères, les bosquets, les boisements,
- > Le rendu attendu est une carte légendée qui distingue les différentes structures végétales en précisant leur composition (espèces, associations végétales).

Au sein de chaque structure végétale repérée il s'agira de :

- > caractériser les ambiances, la qualité paysagère et environnementale du milieu d'implantation (perméabilité ou non du sol, proximité du bâti, etc...),
- > donner une appréciation sur le plan esthétique, sanitaire et écologique,
- > hiérarchiser les éléments végétaux du plus structurant au plus banal et de faire ressortir les éléments marqueurs du paysage de Carantec.

Le bureau d'étude sera libre de proposer le type de notation et de rendu le plus adéquat. Ceci devra, néanmoins, être réalisé en concertation avec le service jardin de la mairie.

Les secteurs ne présentant pas ou peu de végétation seront également à identifier afin de proposer des actions et une réglementation adéquates.

Cet inventaire géolocalisé et qualifié, qui se veut le plus exhaustif possible, devra permettre dans un second temps d'identifier les points forts / points faibles, forces / faiblesses du patrimoine et dégager des enjeux en fonction des secteurs et/ou des thématiques qui se dégagent en termes de réglementation, d'actions et de sensibilisation. Ceci se traduira dans la charte que le titulaire du marché devra produire.

3.2. Charte :

Cette charte a 3 principaux objectifs :

Elle a pour vocation de fixer des règles concrètes et applicables pour préserver et renforcer le patrimoine végétal de la commune. Elle a également pour objectif de définir un plan d'actions / feuille de route pour les futurs aménagements de la commune. Elle a enfin pour objectif de sensibiliser la population à l'importance du cadre végétal et à améliorer ses connaissances.

✓ La préservation du patrimoine végétal existant :

La charte devra notamment :

> proposer des traductions réglementaires adéquates pour les éléments à préserver. Ces règles devront être intégrées au PLUi-h de Morlaix Communauté et concrètement applicables lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les documents graphiques devront donc être compatibles avec le SIG de Morlaix Communauté. La charte pourrait être annexée au PLUi-h,

> donner des préconisations de gestion ou de valorisation,

> proposer des compensations en cas d'abattage et de donner des préconisations pour le renouvellement des structures végétales si le végétal est amené à être supprimé.

✓ Le renforcement du patrimoine végétal :

La charte devra notamment pour les secteurs ne présentant pas d'arbre et/ou jugés comme devant être renforcés :

> proposer des règles de plantation pour les nouveaux quartiers (ex : Nombre d'arbres par habitation ?...),

> proposer des règles en cas de densification de secteurs déjà bâtis (ex : Nombre d'arbre par tranche de surface de plancher créée ?...),

> établir une **liste d'essences d'arbres à planter** en fonction des ambiances, de la nature des sols, de la situation ou encore de la taille des terrains. Liste à proposer ou à imposer aux habitants et professionnels.

✓ **Plan d'actions pour la collectivité :**

La charte devra proposer un plan d'actions permettant :

> **d'identifier les espaces publics à renforcer en termes de plantations.** Ceci devra permettre de se projeter sur les futures plantations à prévoir pour les 10 ans à venir (feuille de route),

> **d'identifier entre 5 et 10 sites prioritaires présentant des arbres remarquables nécessitant des actions destinées à les mettre en valeur.** Proposer des grandes lignes d'aménagement pour les sites retenus. Il ne s'agit pas ici de proposer des plans d'aménagement mais de définir les grands principes et orientations que les projets devront respecter. Ce travail pourra prendre la forme de fiche pour chaque aménagement. **L'approfondissement d'un projet sera à prévoir en option,**

> **d'établir des préconisations en termes de palette végétale :** liste d'arbres adaptés (en fonction des quartiers, en fonction de la grandeur des terrains...), préconisations lors de la plantation (taille, matériels...) et de leur gestion dans le temps,

> **d'identifier 5 à 10 actions prioritaires de sensibilisation à mener auprès de la population,** des associations, des écoles et des professionnels : circuits d'interprétations, journée à thème (taille des haies, tailles des arbres...), atelier de plantations, ou tout autre action des pouvant permettre de mieux faire accepter les arbres, de limiter les conflits de voisinage et d'améliorer la connaissance sur l'intérêt des arbres et leur valeur. Le but n'est pas ici d'organiser la totalité des actions mais de donner suffisamment d'éléments pour permettre la réalisation ultérieure de ces actions de sensibilisation et des acteurs à mobiliser pour chaque action. Ce travail pourra prendre la forme de fiche action.

4. PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la mission reprend globalement le périmètre des zones urbaines et à urbaniser de la commune, ainsi que l'Ile Callot.



-  Périimètre de l'étude
 Limite communale

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

5.1. Pilotage et relation avec la maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Carantec.

Un comité de pilotage valide chaque étape de l'étude. Ce comité sera composé d'élus, des services de l'urbanisme et services techniques communaux, du service de l'urbanisme de Morlaix communauté, de l'UDAP, du CAUE, de représentants de la population/association ...

5.2. Les documents mis à disposition du titulaire du marché :

- Le règlement graphique du PLUi-h approuvé le 10 février 2020 (extrait pour Carantec) faisant apparaître les EBC et les boisements recensés,
- Le règlement littéraire du PLUi-h,
- vue aérienne de qualité.

5.3. Calendrier :

- La durée de la mission est estimée à 1 an à compter de la notification du marché.

5.4. Les réunions :

Le bureau d'études est libre de fixer le nombre de réunions qu'il juge utile pour mener à bien cette mission. Un minimum de 7 réunions sera toutefois imposé :

- ✓ 1 réunion de lancement explicitant si nécessaire les attentes de la municipalité et du bureau d'étude retenu, validation de l'organisation et du planning,
- ✓ 1 journée sortie terrain avec les élus et les techniciens. Cette sortie a pour but de sensibiliser à la lecture du paysage et de mieux comprendre l'inventaire qui va être réalisé ainsi que les critères qui seront retenus,
- ✓ 1 réunion pour la présentation de l'inventaire,
- ✓ 1 réunion sur l'aspect réglementaire. En fonction du diagnostic, le bureau d'étude présentera les différents outils juridiques et règles qu'il juge utile à mettre en place en fonction des lieux : L151-23 du CU, EBC, barème de l'arbre, règles de plantation à intégrer pour toute construction, pour les nouveaux lotissements....
- ✓ 1 réunion sur les actions /aménagement communaux : Le bureau d'étude présentera les fiches actions que la commune devra mettre en place, les grandes lignes des aménagements retenus sur l'espace public...
- ✓ 1 réunion sur les actions de sensibilisation envers la population : Le bureau d'étude présentera les actions de sensibilisation que la commune mettra en place,
- ✓ 1 réunion publique : Une réunion publique sera organisée afin de présenter la valeur et l'intérêt des arbres, l'inventaire réalisé et la charte de l'arbre mis en place sur la commune.

Les supports de réunion devront être fournis en mairie 3 jours avant la réunion.

Le compte rendu est assuré par le bureau d'étude et devra être fourni au plus tard 15 jours après chaque réunion.

Entre chaque réunion, le bureau d'étude et la mairie échangeront afin d'établir une charte partagée et opérationnelle.

5.5. Eléments de restitution :

- Une cartographie compatible avec le SIG de Morlaix communauté,
- Un inventaire illustré (les critères et la forme du rendu devront être validés avec le service jardin),
- Des fiches actions.

5.6. Composition de l'équipe :

L'équipe devra être composée d'un paysagiste concepteur comme mandataire. Il devra s'associer à d'autres compétences notamment en matière d'urbanisme (code de l'urbanisme, code civil), d'environnement et de SIG. La présence d'un spécialiste de l'arbre (expert arboricole ou autre) est indispensable.

5.7. Critères retenus pour l'analyse des offres :

L'analyse des offres se fera sur la base des critères suivants :

- Compétences / composition de l'équipe : 40%
- Méthodologie : 30%
- Prix : 20%
- Délais : 10%

5.8 Pièces à fournir dans l'offre

- Une note d'intention
- Les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- Les références de l'entreprise dans ce domaine